Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 062-216201780-20261001-DEC26377-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Ville de Bruay-La-Buissière
Terre de valeurs, ville d'avenir

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-377 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉCISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN BAIL CIVIL AVEC L'ASSOCIATION DIOCESAINE D'ARRAS POUR LES LOCAUX SIS 96 RUE DES CHARITABLES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-15 en date du 21 mars 2026 visée en préfecture d'Arras le 26 mars 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, divers actes d'administration et notamment l'alinéa 5,

Considérant que l'Association Diocésaine d'Arras recherche un local à usage de bureaux et pour la tenue des cours de catéchisme,

Considérant que les locaux sis 96 rue des Charitables, appartenant à la collectivité ont été proposés à l'association,

Considérant la nécessité de rédiger un bail civil et d'en fixer les modalités,

DÉCIDE

Article 1 : Un bail civil est conclu entre la ville de Bruay-La-Buissière et l'Association Diocésaine d' Arras pour les locaux sis 96 rue des Charitables à compter du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027 inclus. Celui-ci sera ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction, pour une durée totale n'excédant pas 12 ans.

Article 2 : le bail civil est conclu moyennant un loyer trimestriel de 100€ TTC.

Article 3 : le loyer fera l'objet d'une révision annuelle indexée sur l'indice des loyers des activités tertiaires, l'indice de base étant celui du 2ème trimestre 2026 soit 138.01.

Article 4 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 062-216201780-20261001-DEC26377-AU

introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 1er octobre 2026

Ludovic PAJOT
Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 02 OCT. 2026

de sa publication le 02 OCT. 2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.